Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0603_05-DE

REGION BRETAGNE

25_0603_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 juin 2025

DELIBERATION

Programme 0603 - Energie et ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 23 mai 2025, s'est réunie le 2 juin 2025 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes "Rassemblement National", "Hissons haut la Bretagne" et "Nous la Bretagne" votent contre l'affectation de crédits destinés au financement d'actions de communication relatives à l'approche circulaire de l'usage des ressources.
Le groupe "Rassemblement National" vote également contre l'aide au CNRS destinée à financer un recrutement au profit du "Haut Conseil Breton pour le Climat".

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 950 019 €** pour le financement **de 27 opérations** figurant en annexe ;
- **d'APPROUVER** l'ajustement proposé sur les opérations présentées en annexe ;
- **d'APPROUVER** l'Appel à projets "Chaudière bois et plateforme bois" annexé à la présente délibération et d'AUTORISER sa publication. La date de validité du dispositif reste au 31/12/2027.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **868 773 €** pour le financement **de 2 opérations** figurant en annexe.

Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0603_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 juin 2025
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT	25001766	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. LORIENT AGGLOMERATION. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025).	700 000,00	57,58	403 051,00
BREST METROPOLE 29200 BREST	25001879	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire de BREST METROPOLE. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	578 000,00	28,78	166 325,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	25001872	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION de L'ARMOR A L'ARGOAT. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	410 766,00	33,88	139 148,00
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU PAYS DE FOUGERES 35300 FOUGERES	25001803	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU PAYS DE FOUGERES. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	261 707,00	52,74	138 018,00
CA SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION 22000 SAINT BRIEUC	25001802	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	430 000,00	26,11	112 275,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	25001876	: Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	300 000,00	31,31	93 921,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	25001801	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. PETR PAYS SAINT MALO. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	214 152,00	42,39	90 789,00
CA DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	25001875	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. CA DINAN AGGLOMERATION. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	222 292,00	30,32	67 389,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56404 AURAY	25001794	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	327 000,00	19,27	63 025,00
CA LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE ARMOR	25001873	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. CA LAMBALLE TERRE ET MER. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	244 938,00	19,21	47 062,00
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE 35240 RETIERS	25001722	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025). ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	68 000,00	67,29	45 760,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	25001792	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. REDON AGGLOMERATION. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025).	318 911,00	14,16	45 169,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	25001864	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	80 000,00	46,20	36 963,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_05

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0603_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU	25001886	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat; CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	106 945,00	34,04	36 380,00
CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE 56140 MALESTROIT	25001799	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	300 000,00	11,86	35 578,00
C DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU 29401 LANDIVISIAU	25001885	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. C DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	74 056,00	38,89	28 801,00
CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME 29160 CROZON	25001795	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	108 710,00	24,84	27 007,00
CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE 35340 LA BOUEXIERE	25001793	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE . Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025).	80 000,00	32,38	25 904,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS 29860 PLABENNEC	25001769	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. CC DU PAYS DES ABERS. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025).	130 000,00	19,10	24 836,00
ENER GENCE ALEC 29200 BREST	25001881	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire de BREST METROPOLE. Année 2025 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	578 000,00	1,03	5 950,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	25001920	Envellope renfort HCBC	62 084,88	80,00	49 668,00
BREIZH ALEC LE RESEAU BRETON DES AGENCES LOCALES ENERGIE CLIMAT 35200 RENNES	25001899	Soutien à la structuration d'une ingénierie dans les ALECs bretonnes pour l'accompagnement des collectivités à la montée en compétences sur l'adaptation au changement climatique - Année 2 (prise en compte des dépenses à partir du 10 juin 2024)	172 526,50	57,96	100 000,00
CCI DES COTES D ARMOR 22005 SAINT-BRIEUC	25001898	Etude préalable de l'écosystème hydrogène ESTEBAM - vivier sur mer (prise en compte des dépenses à partir du 15 février 2025)	80 000,00	50,00	40 000,00
Association Centrales Villageoises 69100 VILLEURBANNE	25001893	Plan d'actions année 3 2025	24 150,00	62,11	15 000,00

Total : 1 838 019,00

Nombre d'opérations : 24

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_05

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0603_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 juin 2025
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25002199	Communication Approche circulaire de l'usage des ressources	Achat / Prestation	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25001896	Enveloppe logistiques politique adaptation au changement climatique	Achat / Prestation	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25001900	Mise en œuvre du BEGES: adhésion à l'association Bilan Carbone 2025	Achat / Prestation	2 000,00

Total : 112 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_05

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0603_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 juin 2025
Ajustement d'opérations

Programme P00603 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 937 DE/SER

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision	Dépense subventionnable		Taux de participation	
			N°	Date	Montant (en €)	Ancienne DS	*Nouvelle DS*	*Ancien taux*	*Nouveau taux*
24005779	**BREIZH ALEC LE RESEAU BRETON DES AGENCES LOCALES ENERGIE CLIMAT**	TARANIS	24_603_10	4/11/2024	228 033,03 €	958 516,09 € TTC	***898 516,09 € TTC***	23,79 %	**25,38 %**
24005774	**BREIZH ALEC LE RESEAU BRETON DES AGENCES LOCALES ENERGIE CLIMAT**	Déploiement du réseau "Les Générateurs" en Bretagne	24_603_10	4/11/2024	41 966,97 €	210 362,02 € TTC	***165 362,02 € TTC***	19,95 %	**25,38 %**

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0603_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 juin 2025
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
K CHALLENGE LAB 56100 LORIENT	25001968	Soutien à la conception réalisation d'une plateforme d'experimentation de navire H2 de moins de 12m (prise en compte des dépenses à partir 30 mars 2025)	1 890 000,00	37,04	700 000,00

Total : 700 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 25_0603_05

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0603_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 juin 2025
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25001916	Déploiement de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment C - Externat au Lycée Marie Le Franc à Lorient	Achat / Prestation	168 773,00

Total : 168 773,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 25_0603_05

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0603_05-DE

Copie de – Bois Energie

Document généré le 07-05-2025 à 15h20

Présentation synthétique

Dans le cadre du Plan Bois Energie, cette aide vise à accompagner les investissements dans les plateformes bois et les extensions de réseau de chaleur dont la vente de chaleur supplémentaire est inférieure à 20% du réseau existant.

Thématiques et sous-thématiques

Énergie, Environnement

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Entreprises et acteurs privés

Date d'ouverture

03-06-2025

Type d'aide

bretagne

PRÉSENTATION

Contexte

La Région Bretagne est pleinement engagée dans le Plan Bois Énergie Bretagne 2021-2027, programme public d'aide au développement de projets de chaufferies bois et à la structuration d'une filière d'approvisionnement sur le territoire régional.

En complémentarité avec les aides octroyées par le Fonds Chaleur, ce dispositif vise à accompagner :

- les investissements dans les plateformes bois
- les extensions de réseau de chaleur dont la vente de chaleur supplémentaire est inférieure à 20% du réseau

Pour rappel, les extensions dont la vente de chaleur est supérieure à 20% peuvent être aidées par le Fonds Chaleur.

Objectifs

Ce dispositif a pour objectifs de : substituer des énergies fossiles, réduire les émissions de gaz à effet de serre, soutenir la production d'énergies renouvelables, structurer et assurer l'approvisionnement pour les chaufferies alimentées en bois énergie.

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0603_05-DE

Montant

Pour les extensions de réseaux de chaleur (< au seuil des 20%) :

- **40% des dépenses d'investissement éligibles** et plafonnée à **200 000 € maximum par projet**.

Pour les plateformes locales de bois déchiqueté ou de bois bûche :

Le montant d'aide est modulé selon la présence ou non de bois de bocage sur la plateforme :

- **absence** de bois de bocage sur la plateforme : **15 %** des dépenses éligibles
- **présence** de bois de bocage sur la plateforme : **20 %** des dépenses éligibles

Règle de cumul d'aides publiques

L'aide est cumulable à tout autre soutien public comme par exemple (liste non exhaustive) l'Union Européenne, l'Etat, les Conseils départementaux, ou encore les agences, dans la limite du respect des règles communautaires d'encadrement des aides publiques.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0603_05-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Pour les extensions de réseau de chaleur:

- les associations
- les entreprises
- les collectivités territoriales (hormis les Départements)

Pour les plateformes locales de bois déchiqueté ou de bois buches :

- les collectivités
- les sociétés coopératives et associations
- les TPE-PME

Structures inéligibles

Cette aide ne concerne pas le secteur agricole

Nature des projets éligibles

- Pour les extensions de réseaux de chaleur : projets dans les domaines du tertiaire/collectif, du social, de l'industrie peuvent être éligibles.

- Pour les plateformes de bois (plaquettes forestières, bocagères, bûches): projets neufs ou dans le cadre d'une rénovation d'un équipement existant qui répondent aux critères suivants :
  - Le projet sert à alimenter plusieurs chaufferies sur le territoire (rayon de 20 – 50km).
  - Il doit y avoir un lien étroit entre le porteur de projet de plateforme et les chaufferies livrées soit via un contrat d'approvisionnement soit via un contrat avec un fournisseur détenteur lui-même de contrats d'approvisionnement (contrat de moyenne ou longue durée).
  - Le projet est complémentaire avec les plateformes existantes en terme de capacité de production et de marché sur le territoire.
  - Le projet devra justifier du respect d'une gestion durable de la ressource s'il s'approvisionne en bois forestier ou bocager, avec un taux minimum de 10% de bois forestier ou bocager certifiés (PEFC, label Haie etc…).

Dépenses éligibles

- Pour les extensions de réseaux de chaleur : les dépenses d'investissement liées au réseau de chaleur jusqu'aux sous-stations incluses.

- Pour les plateformes bois :
  - le hangar de stockage (privilégier les matériaux biosourcés et le réemploi),
  - la VRD associée à la création des bandes de roulement pour les véhicules et l'aire de stockage
  - N'est pas éligible : le matériel de préparation et d'exploitation du combustible (ex : tracteurs, grappins, broyeurs…)

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0603_05-DE

Critères de sélection du projet

- Respecter les dispositions du Plan Bois Energie Bretagne 2021-2027 (https://www.planboisenergiebretagne.fr/)
- Obtenir l'avis favorable du Comité technique du Plan Bois Energie Bretagne

L'analyse des projets se fera au cas par cas et dans le cadre d'échanges avec les partenaires du Plan Bois Energie Bretagne.

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

La Région demandera le remboursement de tout ou partie de l'aide en cas de :

- opération non conforme à l'objet de la subvention attribuée,
- trop perçu au titre des acomptes de subvention par rapport aux dépenses réellement justifiées.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le **logo** de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'audit, d'études, etc)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0603_05-DE

Obligation d'affichage

L’aide de la Région permet au bénéficiaire d’investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui développe son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- **dès réception**
- **de manière permanente dans les locaux du bénéficiaire**
- **à l’emplacement le plus visible du public et/ou des salariés** (sur ou à proximité de l’équipement ou de l’aménagement). Les modalités d’installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l’aide.

Contacts

Pour déterminer l’affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Pôle Partenariats
Tel : 02 99 27 97 03
Courriel : visibilitedesaides@bretagne.bzh

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction de l’Environnement
Service Energie Ressources
283 avenue du général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 7

Courriel : guy.crouigneau@bretagne.bzh
Tél : 02 99 87 43 91

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0603_05-DE

Modalités de dépôt de la demande

Etape 1- contacter l'association AILE pour présenter votre projet
Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement (AILE)
19 boulevard Nominoë
35740 PACE
Tél : 02 99 54 63 23
www.aile.asso.fr

Etape 2 – suite à l'échange avec AILE, constituer votre dossier avec les pièces suivantes :

- **Pour l'extension d'un réseau de chaleur :**
  - Relevé d'identité bancaire (RIB)
  - Note de présentation du projet
  - Etude thermique
  - Devis des travaux
  - Plan de financement du projet
  - Fiche d'auto-vérification Plan Bois Energie
  - Délibération de la collectivité autorisant le Président à faire une demande de subvention (uniquement pour les projets portés par une collectivité)
- **Pour une plateforme bois** :
  - Relevé d'identité bancaire (RIB)
  - Note de présentation du projet
  - Devis des travaux
  - Plan de financement du projet
  - Plan du site
  - Devis matériel
  - Délibération de la collectivité autorisant le Président à faire une demande de subvention (uniquement pour les projets portés par une collectivité)

Etape 3 – Envoyer votre demande d'aide à l'adresse mail suivante : guy.crouigneau@bretagne.bzh

En retour, vous recevrez un accusé de réception.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides?page=1

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SERCLE_BOIS/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0488

Direction et services

DE, SER

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250602-25_0603_05-DE

FICHE PROJET n°PR25EHMG

Lycée Marie Le Franc - LORIENT
Déploiement de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment C - Externat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros) : Investissement	168 773 €	Etudes, Travaux et mandatai	
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de procédure (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide de confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh		

Historique du projet

PROJET Performance énergétique

Date(s) de CP :
02/06/2025

Ce projet concerne le déploiement de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment C - Externat.
L'électricité ainsi produite pourrait aller jusqu'à 77 kWc, permettant de réduire la facture d'électricité du lycée d'environ 20%.

Les travaux débuteront fin d'année 2025.

Le coût du projet est de 168 773 € TTC dont 159 672 € TTC pour les travaux et 9 101 € TTC pour la rémunération du mandataire.

Il est proposé d'affecter 168 773 € pour l'ensemble du projet.

	Initial
Planning du projet :	
Programme :	avr-24
Etudes :	
Travaux :	oct-25

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget du projet :	**Budget initial**
Construction	159 672
Sous-total "Travaux"	***159 672***
Frais de maîtrise d'ouvrage	9 101
Sous-total "Rémunération mandataire"	***9 101***
Total	***168 773***

Date de CP	**Décisions**	**Travaux**	**OP25KZ8T**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh		
		Dévolution des marchés :	Marché à procédure adaptée		
02/06/2025	INI ⇨	Montant affecté		168 773 €	
				Montant total affecté travaux :	168 773 €
				Montant total affecté du projet :	**168 773 €**